



PRIX DE L'ABONNEMENT. Par trimestre, Francs 11, pris au bureau. Francs 13, franco à la poste

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques. Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis

SOMMAIRE. — Nominations des bureaux de la chambre des députés. Avantage remporté par l'ancienne majorité. — Décret relatif à la vente des biens nationaux en Espagne. — Interpellation au ministère anglais à l'occasion de l'occupation de Varsovie. — Succession Collineau. — Chambre belge. — Mission de M. David en Belgique. — Houillères dans la province de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 2 mars. — Le *Moniteur* contient un long rapport du maréchal Clausel sur l'expédition de Tlemecen.

— Voici les nominations faites hier par les neuf bureaux de la chambre :

1^{er} bureau, M. Etienne, président; M. Dufaure, secrétaire. — 2^e, M. Nogaret, président; M. Manville, secrétaire. — 3^e, M. Guizot, président; Bresson, secrétaire. — 4^e, M. Calmon, président; M. Jobart, secrétaire. — 5^e, M. Hector d'Amnay, président; M. Bodin, secrétaire. — 6^e, M. Ganneuron, président; M. Lacrosse, secrétaire. — 7^e, M. Sapey, président; M. de Dannant, secrétaire. — 8^e, M. Duchâtel, président; M. Portalis, secrétaire. — 9^e, M. Jacqueminot, président; M. Vitet, secrétaire.

— On attachait une certaine importance aux nominations des présidents et des secrétaires des bureaux de la chambre. La doctrine et le tiers-parti étaient d'accord pour accepter ce terrain.

Aujourd'hui le *Journal des Débats* chante victoire. Après avoir énuméré les présidents et les secrétaires des bureaux, et les membres de la commission des pétitions, c'est-à-dire, MM. Muteau, Ladoucette, Lacroix, Croissant, Moreau (de la Seine), Fouldt, d'Harcourt, Le Sergeant de Monneceve, Charreyron, le *Journal des Débats* trouve que l'ancienne majorité en a 15, tandis que les autres fractions de la chambre n'en ont que 12. Il trouve également, ce qui est très-contestable, que l'ancienne majorité a cinq présidents, cinq secrétaires, et cinq membres de la commission des pétitions, représentés dans ces nominations.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Le décret pour la vente des biens nationaux en Espagne nous est communiqué en texte. Nous allons en présenter les dispositions importantes :

Art. 1^{er}. Sont déclarés en vente dès à présent tous les biens immeubles, de quelque classe qu'ils soient, qui auraient appartenu aux communautés et aux corporations religieuses supprimées; ceux qui auraient été adjugés à la nation à tout autre titre, ainsi que ceux qui le seraient à l'avenir à partir de l'acte d'adjudication.

Art. 2. Sont exceptés de cette mesure générale les bâtiments que le gouvernement destine au service public, ou à la conservation des monuments des arts, ou à honorer la mémoire d'exploits nationaux. Le gouvernement publiera la liste des bâtiments qui, dans ce but, devront être exceptés de la vente publique.

(Les articles 3 à 9 règlent le mode de vente; nous y remarquons que les propriétés rurales seront divisées dans le plus grand nombre de lots possibles.)

Art. 10. Le paiement du prix de l'adjudication se fera, soit en titres de la dette consolidée, soit en argent.

Art. 11. Les titres de la dette consolidée qui seraient donnés en paiement du prix de l'adjudication seront admis pour leur valeur nominale, mais sous la condition formelle que le paiement se fera dans la forme suivante : un tiers en titres de la dette consolidée portant intérêt de 5 p. c.; un tiers en titres de la dette consolidée à 4 p. c.; et le reste en titres de la dette qui sera nouvellement consolidée à 5 p. c.

12. Lors de l'adjudication des biens au plus offrant et dernier enchérisseur, l'adjudicataire optera pour un des modes de paiement désignés dans l'article 10. Cette option sera irrévocable.

13. Les acquéreurs devront payer le cinquième du prix de l'adjudication avant de recevoir l'acte translatif de propriété.

14. Les quatre autres cinquièmes seront payés, savoir : les acquéreurs à titre de dette consolidée fourniront caution de payer dans chacune des huit années suivantes le huitième de ces 4/5 ou 1/10 p. c. du prix total de l'adjudication. Les acquéreurs à titre de dette consolidée fourniront caution de payer dans chacune des 16 années suivantes, un 1/16^e des 4/5 ou 5 p. c. du prix de l'adjudication. Les délais courront à partir de la délivrance de l'acte de vente et l'engagement des acquéreurs y sera joint.

15. Les acquéreurs à titre de dette consolidée ou qui jouiront du délai de 16 années, donneront 2 p. c. depuis la date de l'acte de vente jusqu'au paiement total de l'adjudication. Ces 2 p. c. seront imputés sur la somme qu'ils devront payer à l'expiration de chaque terme.

16. Les acquéreurs pourront anticiper sur les termes de paiement. Pour les obligations en titre de la dette consolidée, on bonifiera à l'acquéreur 5 p. c. sur le montant des termes qu'il paiera par anticipation. Et pour les obligations en argent, on n'exigera point la prime de 2 p. c. et l'on bonifiera 3 p. c. sur le montant des termes qui seraient payés par anticipation.

(Les art. 17, 18 et 19 concernent quelques actes conservatoires pour assurer le paiement ou prescrire la folle enchère.)

20. Il sera publié tous les mois un état des ventes opérées à prix d'argent dans le mois précédent, et des sommes reçues pour le cinquième qui devra être payé avant l'acte translatif de propriété; le produit sera consacré par tiers à l'achat par l'intermédiaire d'agens de change dans la capitale du royaume, de titres de la dette consolidée à 4 et 5 p. c., et de la dette sans intérêt qui, déjà liquidés et reconnus, n'auraient pas été présentés à la consolidation. Ces titres seront brûlés publiquement, et la *Gazette officielle* publiera les numéros et la valeur des titres amortis.

21. La moitié du produit total des quatre autres cinquièmes des ventes à prix d'argent sera consacré à l'amortissement de la dette sans intérêt dont il est fait mention dans l'article précédent. Les opérations se feront avec la plus grande publicité, les sommes amorties seront annoncées, et les titres qui les représentaient seront brûlés.

22. Seront aussi amortis dès à présent, et détruits en temps opportun, les 5 et 4 0/10 provenant des ventes dont le prix devra être payé en titres de cette classe, et la *Gazette* publiera les numéros de ces titres et leur valeur.

— On assure que des places d'orchestre ont été vendues à la première représentation des *Huguenots*, de 150 à 200 fr. Les trafiquants de billets offraient encore cinquante et soixante francs de leur carte à toutes les personnes qui sortaient après le 2^e acte.

On monde de Londres, 2 mars :

Dans la séance des communes du 1^{er} mars, sir Strat-fort-Canning a demandé si le gouvernement avait reçu l'annonce officielle de l'entrée des troupes alliées à Cracovie, et il a blâmé vivement cette nouvelle violation du traité de Vienne. Lord Palmerston a répondu que le gouvernement n'avait encore aucune communication officielle, mais que le fait dénoncé par le préopinant lui paraissait probable. Le ministre a ajouté :

« Je ne nie pas qu'il me semble, au premier coup-d'œil, constituer une infraction au traité de Vienne. Quant à la question de savoir quel parti prendra le cabinet dans le cas où le fait viendrait à se confirmer, je ne crois pas devoir y répondre en ce moment, mais je puis assurer l'honorable membre que notre attention est fixée sur cette affaire.

BELGIQUE.

Bruxelles, 4 mars. (Trois heures.) — A l'ouverture de la bourse les fonds étaient plus faibles que hier; peu après est survenue une panique qui les a fait baisser de 1 p. c., on s'est ensuite remis, il y avait argent à 45 7/8 pour le terme. Paris vient dit-on avec 1/4 de baisse, et Londres du 2 avec 7/8 aussi de baisse. Il est question des manœuvres d'un grand spéculateur Anversois, qui, forcé de s'exécuter à Paris, il y a deux jours, s'est vengé sur ses compatriotes.

Amers, (2 heures). Ardouin 46 p 45 7/8 p 45 7/8 45 1/2 p, passive 15 1/4, 15 1/8 15 p.

Amsterdam, 3 mars. Ardouin 46 3/4, passive 15 1/4.

— L'énorme succession de M. Collineau revient effectivement à des habitans de Bruxelles. C'est la mère de MM. G., fondateurs en caractères, qui est unique héritière de M. Collineau, son oncle. Elle est à Paris à recueillir cet héritage. Elle écrit que l'inventaire élève à 17 millions les valeurs trouvées au domicile mortuaire, sans compter les titres sur la banque de France dont M. Collineau était un des principaux actionnaires.

Hier, Mme. G. a adressé à ses fils qui sont ici pour chacun un million de billets de banque. Cela formait deux paquets chargés à la poste.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 4 mars. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de la loi, relatif aux attributions communales.

On est resté à l'art. 61, ainsi conçu :

« Le conseil est tenu de porter, annuellement au budget, en les spécifiant, toutes les recettes quelconques de la commune, ainsi que celles que la loi lui attribue, et les excédans des exercices antérieurs. » — Adopté.

Art. 62. Dans le cas où l'autorisation de répartir une contribution a été accordée, les projets des rôles seront soumis, pendant quinze jours au moins, à l'inspection des contribuables de la commune, sur l'avis qui en aura été préalablement publié par le collège des bourgmestres et échevins; pendant ce temps, les contribuables qui se croiraient lésés par leur cotisation, pourront réclamer près du conseil communal.

Quelle que soit la décision du conseil sur ces réclamations, il sera tenu de joindre à l'envoi qu'il en fera à la députation permanente toutes les demandes, requêtes, réclamations qui, lui auront été adressées contre lesdits projets.

M. Dubus propose une modification ainsi conçue :

« Lorsque la députation autorise la répartition d'une contribution par le conseil provincial, sur la demande du conseil communal, le projet de cette répartition, après avoir été arrêté provisoirement par le conseil communal, sera, etc. » comme dans le projet.

M. le ministre de l'intérieur propose de retrancher de cet amendement les mots « par la députation du conseil provincial sur la demande du conseil communal. »

Cet amendement, ainsi modifié, est adopté.

L'art. 62 est ensuite adopté dans son ensemble.

Les art. 63, 64, 65 sont adoptés sans discussion.

Section III. — De la comptabilité communale.

M. Dumortier: Il est un principe que je voudrais voir in-

troduit dans la loi, celui d'empêcher les communes de se ruiner par des emprunts. La faculté laissée au pouvoir exécutif de les autoriser, ne me présente pas assez de garantie; je proposerais un amendement à l'effet de faire intervenir le pouvoir législatif dans cette autorisation.

M. de Theux: Si l'on devait recourir aux chambres, cela entraînerait des retards, et conséquemment des inconvéniens. L'amendement est mis aux voix et rejeté.

Les art. 66, 67, 68 sont adoptés.

M. Lebeau propose cet article à ajouter :

« Toute allocation pour dépenses facultatives qui aura été réduite par la députation permanente du conseil provincial, ne pourra être dépensée par le collège des bourgmestres et échevins, sans une nouvelle délibération du conseil communal qui l'y autorise. »

L'article de M. Lebeau est mis aux voix et adopté.

Les articles 69, 70, 71, 72, 73 et 74 sont adoptés avec quelques légers changemens de rédaction.

On passe au chapitre VIII, des actions judiciaires.

Les art. 75 et 76 sont adoptés sans discussion. L'art. 77 donne lieu à quelque débat; il est ensuite adopté avec une légère modification.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

LIÈGE, LE 5 MARS.

Nous avons annoncé l'arrivée en Belgique d'un agent français, chargé d'éclairer le gouvernement de Juillet sur les chances de réunion de la Belgique au système de douanes allemand. Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une correspondance particulière de Francfort, en date du 26 février :

« Plus que jamais, le cabinet de Berlin s'efforce d'attacher la Belgique à ses douanes. On croirait au premier coup-d'œil, que c'est une tentative irréfléchie, car la Prusse ne saurait guère concourir avec les fabriques belges, et elle se nuirait ainsi sous le rapport commercial; mais il paraît qu'à Berlin, on songe plutôt aux résultats politiques. Depuis la mission de M. le conseiller David, envoyé par le gouvernement français à Bruxelles, on pensait que la Belgique s'opposerait aux demandes prussiennes; on n'en est plus certain aujourd'hui, les efforts de la diplomatie de Prusse sont continués avec zèle, et on se flatte à Berlin d'obtenir tout ce qu'on demande. Pour hâter son succès, la Prusse a offert au cabinet belge sa médiation, tendant à mettre un terme aux différends sur le Luxembourg, et aux autres contestations avec la Hollande. »

Avant-hier dans la soirée a été fait le premier essai de l'éclairage par le gaz: il a parfaitement réussi; les spectateurs ont témoigné leur satisfaction par de nombreux applaudissemens. La rue de la Régence, entr'autres, a été éclairée et présentait un fort beau coup d'œil. On dit que dimanche on fera un essai plus général et qu'ensuite l'éclairage sera continué chaque jour.

— MM. les curés de St-Gilles, de la Boverie et de St.-Antoine, viennent d'assigner la régence de Liège devant le tribunal de première instance à l'effet d'obtenir l'indemnité de logement qui leur a été refusée par le conseil municipal. (Industrie)

— Les miliciens appartenant à la classe de 1828, qui sont actuellement en congé jusqu'à nouvel ordre, passeront le 21 mars prochain aux régimens de réserve de leurs provinces respectives. Ceux de la classe de 1829 qui sont encore dans les régimens actifs, seront renvoyés à la même date dans leur foyer en congé illimité.

— On lit dans le *Journal des Flandres*: M. le baron Coppers, notre commissaire de district, est décédé ce matin à 3 1/2 heures, à la suite d'une longue et douloureuse maladie. Il a vu approcher sa fin avec toute la résignation du chrétien.

— Nous avons eu raison d'élever des doutes sur la véracité des détails donnés par quelques journaux; touchant le meurtre de la princesse de Schwartzemberg; ce conte est aujourd'hui démenti. (Mercur.)

— Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que le jeune prince Auguste de Saxe-Cobourg avait été nommé capitaine à la suite au régiment des guides. Les deux fils du duc régnant de Saxe-Cobourg ont été nommés, il y a plus d'un an, lieutenans honoraires dans ce régiment. (Emancip.)

— M. W. A. Bake, de Leyde, lieutenant colonel près de l'état major de l'artillerie, et anciennement commissaire du Roi à la frontière de John Chockerill et comp., à Liège, a conçu le projet d'établir à Leyde une forge pour y refaçonner le vieux fer qu'on envoie aujourd'hui à ces fins à l'étranger.

— Le sénat est convoqué pour le 21 de ce mois.

— On lit ce qui suit dans le *Journal d'Arion* :

« Ce que nous avons annoncé de l'effet qui serait produit par les dernières ordonnances françaises sur les douanes, paraît se réaliser complètement ; la forgerie luxembourgeoise se relève pour ainsi dire de ses ruines. D'après des renseignements que nous avons lieu de croire très positifs, soixante et dix usines environ de forgerie fonctionnent en ce moment, et toutes seront en pleine activité dans quelques mois. Une semblable situation ne s'était jamais présentée sous l'administration des Bays-Bas. »

« Nous apprenons que M. de Puydt a déposé au ministère de l'intérieur les plans et les devis d'un projet de route de Stavelot à Diekirch, Ettelbruck et Echternach. On sait que M. de Puydt agit au nom de la société de commerce, qui se propose de demander la concession de cette route. Nous avons entendu dire qu'elle se chargerait volontiers de son établissement, si elle recevait du gouvernement un subside de quinze mille francs. »

— On lit ce qui suit dans un journal de cette ville :

Hier ont eu lieu les obsèques de M. Borrekens, premier lieutenant d'artillerie et professeur à l'école établie à Liège pour cette arme, enlevé trop tôt (il n'avait que 29 ans) à la science, à sa famille et à ses amis. Cette douloureuse cérémonie avait réuni un grand nombre d'officiers d'artillerie, jaloux de rendre les derniers devoirs à leur digne camarade. L'un d'entre eux, M. le lieutenant-colonel Renault, président du conseil d'instruction de l'école d'artillerie, a prononcé sur la tombe du défunt le discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire :

« Messieurs,

« La triste cérémonie qui nous rassemble m'impose un devoir d'autant plus pénible à remplir que j'apprécie davantage la perte que nous venons de faire. Chacun de vous s'associe, j'en suis certain, au sentiment que j'exprime en ce moment, et je crois être votre interprète en retraçant l'éloge de notre camarade Borrekens avant de lui dire un éternel adieu.

« Jean-Auguste Borrekens, après de brillantes études, était entré en 1827 au cadastre, comme géomètre de première classe. Il quitta cette partie pour celle des mines, et ses premiers pas dans cette nouvelle carrière furent marqués par des succès. Il remporta les premiers prix à l'école des mines de Namur, dirigée par un homme d'un talent supérieur, M. Cauchy, qui n'avait pas tardé à apprécier tout le mérite de Borrekens, et qui n'a cessé depuis lors de lui porter le plus vif intérêt. Plus tard, nommé chimiste de la société du Luxembourg, cette nouvelle position ne fut pour lui qu'un moyen d'étendre ses connaissances et de se livrer avec une nouvelle ardeur à l'étude des sciences. La révolution vint l'enlever à cet emploi qu'il remplissait avec distinction, et ses études, analogues à celles de notre arme, l'engagèrent à suivre la carrière militaire et à se présenter au concours ouvert pour la nomination des aspirants d'artillerie. Promu officier au commencement de 1831, et attaché successivement à la fonderie de canons et à l'arsenal de construction d'Anvers, il venait enfin d'être appelé comme professeur à l'école d'artillerie organisée à Liège, lorsque la mort est venue le surprendre au milieu de ses travaux et nous priver de ses talents et de son zèle.

« Membre d'une des principales sociétés savantes de notre pays, et passionné pour l'étude des sciences, il avait déjà eu le bonheur de faire servir ses connaissances à des recherches et à des découvertes utiles. Nous lui devons, vous le savez, messieurs, dans les parties pratiques de notre arme, plusieurs perfectionnements ingénieux, dont l'un même a conservé son nom.

« Enlevé trop tôt à une carrière qu'il aurait sans doute illustrée, il y a déployé, pendant le peu d'années qu'il lui a été donné de la parcourir, le zèle, l'aptitude et les talents qu'on peut attendre d'un bon officier, et il est pénible de penser que les travaux que nécessitaient ses nouvelles fonctions, et auxquels, par devoir et par goût, il aimait tant à se livrer, auront peut-être contribué à l'empêcher de lutter avec toutes ses forces contre la maladie à laquelle il a succombé.

« Après vous avoir entretenu de l'homme instruit, de l'officier distingué, il me reste, messieurs, à vous parler de ses qualités personnelles. Ce sujet ne peut que redoubler nos regrets. Borrekens joignait, à la simplicité et à la modestie de l'homme réellement instruit, toutes les qualités qui distinguent l'homme bon et fait pour être aimé. Serviable et d'une obligeance extrême, d'un caractère égal et bienveillant, il avait su se concilier l'estime de ses chefs et l'amitié de tous ses camarades. Puisse l'expression unanime de nos regrets apporter quelque adoucissement à la douleur d'un père dont il était l'orgueil, et à qui un coup aussi terrible qu'imprévu vient de ravir l'appui et la consolation de ses vieux jours. »

DES HOUILLÈRES DANS LA PROVINCE DE LIEGE.

Nous nous sommes attachés, depuis quelque temps, à constater les progrès de quelques-unes des branches d'industrie, qui avaient souffert à la suite des événements de 1830. On a pu voir que plusieurs se sont remises, comme on dit, des atteintes qu'elles avaient reçues, que d'autres peuvent évidemment se promettre un nouvel avenir de prospérité. Parmi celles qui ont eu le plus à se plaindre, dans ces dernières années, il faut citer en première ligne l'exploitation des mines de houilles dans notre province. Sans vouloir soutenir ici, que nos houillères ont atteint le haut degré de prospérité dont elles jouissaient en 1830, nous dirons qu'il y a aujourd'hui une notable amélioration de leur situation, et nous allons présenter à l'appui de notre opinion quelques chiffres dont nous garantissons l'exactitude :

Le même district houiller de notre province, se compose de 37 exploitations, savoir : La Belle Vue

à St-Laurent, La Haye, Champay, Sclessin, Val-Benoit, Horloz, Gosson, Espérance à Montegnée, Kessales, Artistes, Mackets, Baldat, Bonnier, Patience, Ste-Marguerite, Pomterie, Nouvelle Bonnefin, Batterie, Grande Bacnure, Petite Bacnure, Bouck et Gaillard Cheval, Bellevue et Bien Venu, Foxalles, Haffenale, Espérance, Bonespoir à Oupeye, Valentin, Cocq, Pinson Champs, Hoesvache, Arbre St-Michel, Bois d'Otheit, Bon Espoir, Lurtay, Sart d'Avesse, Colladias, Bois des Moines.

La totalité de l'extraction dans les houillères que vous venons de citer était, par 24 heures en juillet 1830, de charrées (15 quintaux) 764 213

En décembre 1835, l'extraction était par 24 heures, de charrées (15 quintaux) 760 314

Ainsi, le chiffre total de l'extraction, en 1835, a atteint celui de 1830. Il serait difficile de concevoir comment, malgré la perte du débouché de la Hollande, l'exploitation de la houille est aujourd'hui aussi considérable qu'elle l'était lors de la réunion des deux pays, si l'on ne savait que, dans ces dernières années, la consommation intérieure a beaucoup augmenté, par suite du développement qu'ont pris certaines industries, et entre autres celle de la fabrication des fontes et du fer.

Mais, il faut se hâter d'avouer ici, pour rester dans le vrai, que le prix de la houille et du charbon n'est point aussi élevé aujourd'hui qu'il l'était en 1830. Mais toutefois il s'est relevé dans tous ces derniers temps, et il ne tardera point probablement à atteindre à peu près le chiffre de taux la plus prospère. Citons encore quelques chiffres à l'appui de notre assertion.

À la houillère de la Haye, en juillet 1830, les prix étaient ainsi qu'il suit :

La charrée de houille	Frs. c.
» charbon	34 91
En 1832, ces prix étaient tombés, la	16 93

houille à	25 39
Le charbon	12 69

En décembre 1835, ces prix ont remonté,	
la houille à	30 00
Le charbon	14 60

À l'exploitation du Val-Benoit, les prix étaient ainsi qu'il suit en 1830.

La houille	Frs. c.
Le charbon	30 80
En 1832, la hausse avait établi le prix de la	15 41

manière suivante :

La houille	21 16
Le charbon	13 03

En 1835, les prix se sont relevés au Val-Benoit comme à la Haye, et ils étaient en décembre dernier à la première de ces exploitations :

La houille	26
Le charbon	15 60

Nous citerons encore la houillère de Ste. Marguerite, pour prouver que le mouvement de hausse est général. Voici quels étaient en juillet 1830 les prix des produits de cette exploitation :

La houille	Fr. c.
Le charbon	33 86
En 1832, ils étaient tombés à :	14 17

La houille	25 81
Le charbon	12 06

En 1835, la houille se vendait à	29 62
Le charbon à	16 71

Nous devons ajouter que, si nous sommes bien informés, depuis le mois de décembre dernier, il y a une hausse nouvelle dans le prix de la houille et du charbon, et qu'elle a été de deux francs par charrée, dans quelques exploitations.

Nous avons dit en commençant que le prix du charbon remonterait, sans doute, dans une époque peu éloignée, au chiffre qu'il avait atteint en 1830. Nous n'en voulons pour preuve que les prix, auxquelles plusieurs exploitations ou parts d'exploitation, ont été vendues dans ces derniers temps.

Le nombre des ouvriers employés dans le district, dont nous nous occupons, était au mois de juillet 1830 de 4196. — En décembre 1835, il n'était que de 3802.

COMMERCE.

L'Indépendant donne sur la nouvelle mesure arrêtée en Angleterre relativement aux navires belges quelques explications. Voici comment il s'exprime :

« Nous croyons d'abord que ce n'est pas la première fois, depuis notre révolution, que l'Angleterre annonce la perception sur les navires belges, de droits égaux à ceux dont elle frappe les navires des nations avec lesquelles elle n'a pas de traité de commerce, et nous savons aussi que la mise à exécution de cette mesure a été suspendue sur les réclamations de notre gouvernement.

« En ce moment les mêmes réclamations ont lieu, et elles amèneront probablement les mêmes

résultats. Le gouvernement anglais n'est, en effet, animé contre nous d'aucun sentiment hostile, mais il désire, et cela est fort naturel, obtenir pour ses navires dans nos ports, la remise de droits différentiels, en retour des avantages qu'il accorde aux nôtres dans les siens.

« Ceci prouve qu'il est plus que temps qu'une loi soit proposée aux chambres, pour autoriser le gouvernement à faire remise des droits différentiels de douane, et des droits extraordinaires de navigation à toutes les nations qui nous font des avantages identiques, ou qui puissent servir de compensation.

« Nous savons, au reste, que le gouvernement s'occupe de cette loi, et qu'elle ne tardera pas à être présentée. »

Le *Journal d'Anvers* répond ce qui suit à la feuille bruxelloise :

Nous persistons à dire que les navires anglais sont traités comme les nôtres et que sous ce rapport, l'Angleterre n'a rien à nous demander.

Si l'on nous était permis de nous livrer à des conjectures, nous pourrions trouver dans l'ordre de la direction générale de pilotage anglais, un avis direct sur des projets ridiculement conçus d'une alliance belge avec la confédération des douanes allemandes, ou nriex encore, un acte de jalouse prévoyance contre la société générale des bateaux à vapeur qui s'organise en Belgique.

Un armateur d'Anvers fait aussi publier la note suivante, au sujet des observations faites par l'Indépendant :

Les navires anglais sont traités dans notre port sur le même pied que les navires belges, c'est-à-dire que les droits de pilotage, de port, de bassins, de lestage, carenage, et de cuisine sont perçus sur le même taux pour l'un et pour l'autre, enfin un navire belge paye autant qu'un navire anglais, et en cas de besoin les autorités peuvent certifier de ce que j'avance.

L'Union de ce jour contient un morceau de poésie fort distingué dans son genre. C'est une pétition en vers contre les écarts de la presse, adressée aux trois pouvoirs de l'Etat. L'auteur en déclarant contre la licence des journaux, se permet à lui-même des licences poétiques d'une nature vraiment excentrique. *Facit indignatio versum*, disait Juvénal; ici l'indignation produit autre chose; elle s'exhale en barbarismes et en fautes de prosodie. La langue française est plus maltraitée que la presse. Toutefois, soyons justes. Il y a dans cette pièce un véritable talent qu'on pourrait utiliser, et nous conseillons aux marchands-confiseurs de chercher le poète, pour l'employer à la versification des billets de caramels.

L'Union demande à ses lecteurs d'accueillir avec indulgence ce premier essai d'un jeune poète; nous pensons qu'il faut plus que de l'indulgence pour faire accueil à cela.

Les journaux de Paris donnent aujourd'hui beaucoup de détails sur la seconde représentation des *Huguenots* de Meyerbeer, qui a été encore plus brillante que la première. Voici ce que dit un critique du libretto de M. Scribe: « Qui n'a lu la tragédie de Chénier, les notes de Voltaire, et cette chronique de M. Mérimée, drame puissant, spirituel et terrible, digne à la fois de Shakspeare et de Walter-Scott? La Saint-Barthélemy est le dénouement de la tragédie lyrique de M. Scribe, mais non le sujet. — Les emprunts que M. Scribe a faits à M. Mérimée seront assez signalés par la critique, pour qu'il soit peut-être de bon goût que je m'abstienne sur ce chapitre.

Quant aux situations en elles-mêmes, presque toujours elles sont bonnes, saisissantes, et préparées pour faire valoir le compositeur. Voyez les quatrième et cinquième actes des *Huguenots*; le grand duo entre Valentine de Saint-Bris et Raoul, le trio où Marcel interviert dans l'union de ces deux amans, ne sont-ils pas des meilleures scènes qu'il y ait jamais eu à mettre en musique un compositeur? Le triomphe de M. Scribe, c'est d'avoir inspiré à Meyerbeer deux morceaux de cette grandeur, deux morceaux qui ont électrisé l'assemblée, déjà un peu fatiguée de l'attention qu'elle avait prêtée aux trois premiers actes, mais qui a retrouvé là une force nouvelle pour comprendre et admirer.

De l'enthousiasme qui accueillit cette partie si heureuse, si noble, si sublime de la partition, ne revient-il rien à M. Scribe? Mais c'est lui qui a imaginé cette lutte passionnée entre Raoul et Valentine, ce chevaquesque dévouement du protestant qui veut aller mourir avec les siens, cette tendresse ingénieuse de la fille catholique qui veut sauver un huguenot! La scène est autant à lui qu'à Meyerbeer; il l'a tracée habilement, si Meyerbeer l'a déclamée avec génie; Meyerbeer l'a colorée en grand coloriste sans doute; mais lui, il l'avait dessinée en homme qui sait donner à ses figures leur véritable caractère et l'énergie du mouvement dramatique. »

Nous ferons connaître l'opinion des journaux sur la musique de Meyerbeer dans un prochain n°.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 4 MARS.

Naissances : 4 filles.
Mariages 4; savoir : Entre Alexandre François Napoléon Weissenfeld, tanneur, rue des Tanneurs, et An. Elisabeth Catherine Thérèse Augustine Bieser, sans profession, place St. Pholien. — Adrien Poncet, sans profession, à Isel (Limbourg), et Marie Jeanne Andrien, couturière, rue grasse Poule, veuve de Jean-François Burtin. — Louis Florent Wery, cordonnier, rue Basse Sauvenière, veuve de Marie Catherine Franquet, et Marguerite Jullé, couturière, faubourg St. Léonard. — Jean Joseph Leenders, marchand-fermant, à Maceseyck, et Marie Aldegonde Cerfontaine, sans profession, rue des Tourmeurs.

Décès : 4 fille, 2 femmes, savoir : Marie Françoise Mayence, âgée de 77 ans, rentière, derrière St. Jacques, veuve de Jean Jacques Joseph Foulon. — Marie Thérèse Ferdinande Delvaux, âgée de 24 ans, fille de boutique, rue sous la Tour.

TAXE DU PAIN, du 6 mars.

Pain de seigle, 20 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain de ménage, 39 c.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui dimanche, 6 mars.
Le *Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes. — La 2^e représentation du *Lorgnon*, vaud. nouv. en 1 acte. — *Le Mari de la Veuve*, comédie en 1 acte.

Lundi, au bénéfice de MM. Albert et Alphonse.
Est-ce un Rêve, vaud. nouv. en 2 actes.
Le Changement d'Uniforme, vaud. en 1 acte.
Vatel, ou le Petit-Fils d'un Grand Homme, vaud. en 1 acte.
Le trio de *Guillaume Tell*.

CIRQUE OLYMPIQUE.

DE
MM GAUTHIER ET LIEBHARD.
AU MANÈGE ST.-PIERRE.

Aujourd'hui dimanche, 6 mars 1836.
Grande représentation, composée de l'Etendard Grec, sur 2 chevaux sans selle, par M. Antoine et Perres. — La Bayadère, par madame Gautier. — Les meuniers et les charbonniers.
Les Invalides en Goguette, par plusieurs sujets de la troupe.

A la demande de plusieurs sociétés, le Singe Mandrille paraîtra dans cette représentation.
On commencera à 6 1/2 heures. Les bureaux seront ouverts à 5 heures.

ANNONCES.

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

HUITRES anglaises, chez TART, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez PARFONDRY, der. l'hôt. de ville

HUITRES anglaises 1^{re} qual, chez PERET, rue Ste. Ursule.

On CHERCHE un REMPLACANT pour la MILICE. S'adresser au n° 4078 sur la Batte. 306

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

Un GARÇON de CAFÉ bien au fait et un JEUNE HOMME pour être domestique peuvent se présenter au Café du Midi à Liège. 28

A LOUER

Un bel APPARTEMENT nouvellement restauré et meublé à neuf, composé d'un SALON et de 2 ou 3 PIÈCES au 1^{er} étage, avec ou non écurie pour un cheval, et remise, place St-Pierre n° 873. Au même n° GRANDE CAVE aussi à LOUER. 44

A LOUER le beau MOULIN A FARINE, situé à Fouron-Saint-Martin, avec 8 à 9 borniers de terres et prairies. S'adresser à M. Henri DEL VAUX, bourgmestre, à Fouron-le-Comte.

Des JEUNES GENS, âgés de 14 ans jusqu'à 18, désirant s'engager comme TAMBOURS au 4^{me} régiment de ligne, munis de leur extrait de naissance, certificat de moralité, et consentement de leurs parents, peuvent s'adresser au colonel du susdit régiment, place St-Pierre n° 873. 286



La commission vient de décider que le grand-concert anniversaire pour fêter la naissance de Grétry, aurait lieu incessamment; le programme paraîtra sous peu. Une liste de souscription est déposée chez le concierge Hutoy, rue du Stalon.

Pour la commission,
Le secrétaire: A. DERIBEAUCOURT.

VENTE DE MEUBLES.

Lundi 14 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé à la maison de la veuve de Jean-François Péree, sise à Ans, en lieu dit: Ruelle Mamont, n° 362, à la VENTE à l'encan d'EFFETS MOBILIERS, consistant en garde-robes, commodes, tables, chaises, batterie de cuisine, literie, linges et autres objets, etc. 85
Argent comptant.

A VENDRE

UNE
MAISON DE COMMERCE,
SISE RUE DES ÉCOLIERS.

Le vendredi 11 mars 1836, à dix heures du matin, le notaire PAQUE VENDRA au plus offrant, pardevant M^e OPHOVEN, juge de paix à Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais:
UNE MAISON sise à Liège, rue des Écoliers n° 254, aux conditions que l'on peut voir audit bureau et chez le notaire. 222

CONSTRUCTION

D'UNE

SALLE D'ÉCOLE, A SOUMAGNE.

Le lundi 14 mars prochain, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, en la maison commune à Soumagne, pardevant le bourgmestre et les assesseurs dudit lieu, à l'adjudication au rabais de la construction d'une SALLE D'ÉCOLE communale.

Le plan et le cahier des charges de cette construction sont déposés au secrétariat municipal, où l'on peut en prendre inspection.

Soumagne, le 28 février 1836.

Pour le bourgmestre, M. J. ANCIEN, assesseur.

ADJUDICATION

DES TRAVAUX

A EXÉCUTER A L'ÉGLISE St. PHOLIEN
A LIÈGE.

Lundi, 21 courant, à 2 1/2 heures après-dîner, le conseil de fabrique de l'église de St. Pholien, rendra en adjudication publique, par voie de soumissions et au rabais, les TRAVAUX à exécuter pour la construction d'une TOUR à faire à ladite église.

Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère, où l'on peut en prendre inspection.

Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis, au plus tard dans la matinée, à l'administration, une soumission cachetée. 44

ADJUDICATION DÉFINITIVE

DU

CHATEAU

ET DES FORGES DES ROCHERS,
ET
DES TERRES, VIGNES, PRAIRIES
ET BOIS EN DÉPENDANT.

Lundi 14 mars prochain, à 11 heures du matin, à la requête du curateur de la succession vacante de feu le sieur Collart de Fischbach et de sa veuve, il sera procédé à Mersch, province de Luxembourg, en présence de M. le juge de paix et pardevant le notaire SUTTOR, en son étude, à l'adjudication publique et définitive du CHATEAU et des FORGES des Rochers, commune de Manternach, canton de Grevenmacher, province de Luxembourg, consistant en deux feux, un marteau, une fenderie, un laminoir, une scierie, un moulin à farine à l'anglaise, places, halles, mines, jardins, terres, prés, vignes, haies et bois en dépendant.

Ces bois sont entre autres: Kirbusch, de la contenance de 244 hectares, Kempel, Spengen, Schloedchen, Albusch, etc.

La mise à prix, résultant de l'adjudication provisoire qui a eu lieu le 23 du courant à Grevenmacher, est fixée à 107,770 francs.

La vente se fera d'abord par lots, qui seront ensuite réunis en un ou plusieurs grands lots.

Des exemplaires du cahier des charges sont déposés chez le notaire ci-dessus indiqué, chez le curateur de la succession, chez les avoués DENIS, à Arlon, et LANDMANN, à Luxembourg.

Larochette, le 25 février 1836.

Le curateur de la succession vacante,
CLEMENT, notaire à Larochette. 279

A LOUER

POUR ENTRER TOUT DE SUITE EN JOUISSANCE.

Le CHATEAU DE RUYFT, avec cour, remise, écuries, jardins garnis d'arbres fruitiers, plusieurs beaux bosquets, de vastes étangs, droit de chasse, etc., situé en la commune de Henri-Chapelle, près de la chaussée.

S'adresser pour les prix et conditions, en l'étude de M^e OPHOVEN, notaire à Herve, ou en la demeure de M. OPHOVEN, juge de paix, rue Haute-Sauvinière à Liège. 290

Vente

DE

TROIS PRAIRIES.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le lundi 21 mars courant, à 10 heures du matin, il VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les trois PRAIRIES dont la désignation suit, savoir:

1^o Une de 34 perches 87 aunes, tenant à Joiris; Joseph Declaye, Lambert Rasquinet, François Dewandre et à Guillaume Jaquet.

2^o Une de 21 perches 79 aunes, vis-à-vis de Coronmeuse, tenant à Léonard, aux hospices civils de Liège, Germay, Jos. Simonis et à Jaquet.

3^o Et une de 4 perches 35 aunes, tenant à Chantaine, Declaye, Germay et à la Meuse.

S'adresser audit notaire. 6

SOCIÉTÉ ANONYME

BREVETÉE PAR LE GOUVERNEMENT BELGE.

CORDAGES EN ALOËS.

Cordes plates et rondes à l'usage des houillères, cordes de navigation, pour fabriques, agriculture, roulage, pêcheries, cordes à puits, pour poulies, filets de tenderie, longes, traits, guides, etc., etc.

Les cordages en aloès, connus depuis peu de temps en France, et dont l'usage est généralement introduit aux États-Unis, ont le brillant de la soie; ils sont inaltérables par l'eau, infiniment plus forts et beaucoup plus légers que ceux en chanvre.

Malgré ces avantages incontestables, que l'on garantit d'ailleurs, le prix des cordes en aloès est inférieur à celui des cordes en chanvre.

Le magasin exclusif pour les provinces de Liège et de Namur est chez M. DARBFONTAINE-LAMBINON, place de l'Université n° 263, à Liège. 4

VENTE PUBLIQUE.



Le 11 mars 1836, à 10 heures du matin, M. Pierre Bertrand, cessant l'exploitation de sa ferme à Villers-l'Évêque, y fera vendre au plus offrant, par le notaire FRANCKEN, neuf beaux chevaux et poulains, 8 bêtes à cornes, 6 truies et 25 cochons dits nourraux, 120 bêtes à laine, charriot, charrette, charrues, herse, et autres objets. 9
A CREDIT.

VENTE

D'UNE

JOLIE MAISON, LIBRE DE CHARGES.

Lundi, 21 mars 1836, à deux heures de relevée, le notaire DELEXHY exposera en VENTE aux enchères, en son étude, rue St. Séverin, UNE MAISON à porte cochère, portant le n° 639, sise à Liège, rue du Pot-d'Or.

Cette maison se compose, au rez-de-chaussée, de trois pièces fraîchement décorées, cuisine, pompe, deux cours, remise et écurie; cinq pièces à l'étage, chambres de domestique, vastes greniers et belles caves.

L'adjudicataire pourra, s'il le trouve convenable, acquérir la petite maison, joignant à la précédente et faisant le coin de la rue du Mouton-Blanc, laquelle est à vendre de gré-à-gré.

Par le percement fort probable de la rue du Pot d'Or au quai de la Sauvinière, les maisons de cette rue deviendront propres à divers genres de commerce et par suite augmentent sensiblement de valeur.

On peut visiter ces maisons tous les jours dans l'après-midi, de deux à cinq heures, les samedis et dimanches exceptés.

S'adresser au notaire DELEXHY pour voir les conditions de vente et les titres de propriété. 264

VENTE DE BOIS SCIÉS.

Mardi quinze mars 1836, à neuf heures précises dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy, on vendra une partie des plus considérables de bois sciés, savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillets de chêne fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 24 pieds, pour faire de beaux planchers; une très-grande quantité de posselets, pièces de bois, terrasses et wères; une grande partie de planches et lattes de bois blancs, de bouleau et de planches, quartiers et lattes de hêtres; beaucoup de beaux horrons de chêne, de frêne, de cérisier, et de bouleau; planches et horrons de sapins; beaux horrons de sauls, fort secs; très-belles planches d'alette, gros madriers de frêne, propres au charonnage; lattes à plafonner, plusieurs cents de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant. 3

Le 21 mars 1836, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e BIAR, notaire à Liège, en son étude, rue Vinave d'Ille n° 43, à la VENTE aux enchères publiques, d'environ 24 VERGES, mesure locale, de TERRE labourable et VERGER, ne formant qu'un ensemble, situé au faubourg St-Laurent, quartier de l'Ouest de la ville de Liège, joignant d'un côté au grand chemin du faubourg etc., et d'un autre à la maison cotée 1068 bis.

Ce terrain, dans lequel se trouve un puits qui ne tarit jamais, et d'où l'on découvre une grande partie de la ville et des alentours, convient, par sa situation agréable et son étendue, pour y bâtir une ou même deux maisons de campagne; il serait aussi, par sa proximité du nouveau chemin de fer très-avantageux pour y ériger tout établissement de commerce quelconque.

L'acquéreur aura toute sécurité.
S'adresser, pour voir ce bien, au propriétaire qui habite la maison n° 1069 bis, même faubourg, et pour connaître les titres et conditions en l'étude dudit M^e BIAR. 287

A LOUER présentement une jolie MAISON de CAMPAGNE, agréablement située, à Lixhe rive gauche de la Meuse, à un quart de lieue dessous-Visé, avec cour, remise, étable et écurie, grand jardin, et prairie. S'adresser au n° 700, rue Féronstrée. 4^{re}

HOPITAL MILITAIRE DE LIÈGE.

Une quantité de 1988 litres de VIN rouge de BORDEAUX, qui existe à cet établissement, y sera vendue publiquement, lundi 14 mars 1836, à 11 heures du matin. 2

